

ANNEXE RAPPEL DES PROCEDURES

Suite à l'aménagement de de la ZAC 1 puis de la ZAC 2 des études ont été lancées par délibération du Comité Syndical de SAVOIE TECHNOLAC du 7/10/2011 pour permettre le développement de la ZAC 3.

La procédure de concertation publique a été engagée par le SYPARTEC en 2011 et le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération en date du 4 juillet 2014.

Les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ont fait l'objet d'une délibération de CHAMBERY METROPOLE n° 187-14C du 29 octobre 2014. La mise à disposition de ces éléments a eu lieu du 1er au 21 décembre 2014.

Par délibération n° 059-15C en date du 28 mai 2015 le Conseil Communautaire de CHAMBERY METROPOLE a approuvé le dossier de création de la ZAC 3 de SAVOIE TECHNOLAC dont l'aménagement et l'équipement relèvent de la compétence du SYPARTEC.

Par délibération en date du 2 juin 2016, **le SYPARTEC concède à la SPLS, concessionnaire, la réalisation, par voie de concession, de l'opération d'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac pour une durée de 15 ans soit jusqu' au 31 juin 2031.** Le contrat a ensuite été repris à la création de Chambéry Grand Lac Economie.

Le Dossier d'Autorisation Unique déposé en Juin 2016 a fait l'objet d'une demande de complément de la DDT en date du 09 août 2016. Les pièces complémentaires ont été produites en février 2017.

L'arrêté du dossier d'autorisation unique a été pris le 16 février 2018.

Le dossier d'AVP remis fin 2019 a été validé en mars 2020.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 17 février 2021 par le concédant.

Le dossier de DUP a été transmis aux services de l'Etat début mars 2021. Suite aux avis des personnes publiques associées (PPA) en septembre 2021, le dossier a été repris avec un complément de l'étude d'impact qui date de 2013 et l'intégration au plan masse de la bande **inconstructible de 50 m en pied de digue** (décret PPRI de 2019).

Un nouveau dossier DUP a été déposé en octobre 2022. Suite aux retours des PPA et après échanges avec les services de la DDT début 2023, il a été décidé de refaire un inventaire faune/flore (1 saison) et de reprendre l'intégralité de l'étude d'impact en vue d'une sollicitation de la MRAE (sur le volet MECDU uniquement). La nouvelle étude d'impact a été transmise à la préfecture début août 2023. Après analyse notamment du comparatif faune/flore, les services de l'état ont demandé des compléments qui ont été intégrés fin octobre 2023. Afin de fiabiliser la procédure DIUP et au vue des évolutions du dossier d'étude d'impact, il a été décidé de faire une sollicitation de la MRAE sur le volet MECDU et sur le volet programme. Le dépôt a été fait le 25 octobre 2023.